

2

20
24

34^e CONGRÈS
FNEEQ-CSN
4 – 7 JUIN
CHICOUTIMI

**FONCTIONNEMENT DU
CONGRÈS
ET RAPPEL DES RÈGLES
USUELLES DE PROCÉDURE
ET DU DÉCORUM**

**ÊTRE
HUMAIN**



Fonctionnement du congrès, et rappel des règles usuelles de procédure et du décorum

Mots d'ouverture

Traditionnellement, à la FNEEQ, les mots d'ouverture sont suivis d'une période d'échange avec les personnes déléguées.

Code des règles de procédure de la CSN et Statuts et règlements de la FNEEQ

<p>Le <i>Code des règles de procédure</i> de la CSN s'applique aux délibérations du congrès dans le respect des <i>Statuts et règlements</i> de la FNEEQ</p> <p>Il est disponible en ligne ici : https://www.csn.qc.ca/wp-content/uploads/2023/11/web_fr_2023_csn_code_regles_proced.pdf</p>	
<p>Les <i>Statuts et règlements</i> de la FNEEQ sont disponibles sur le site de la FNEEQ.</p> <p>https://fneeq.qc.ca/wp-content/uploads/2021-08-16_Statuts-edition-2021_33e-congres_WEB_v2.pdf</p>	

Consultez le tableau synoptique fourni dans votre trousse d'accueil pour voir les principales règles.

En résumé

- On traite d'un seul sujet à la fois.
- Une seule personne parle à la fois.
- Pour progresser, il faut habituellement une proposition.
- La majorité requise est habituellement la majorité relative (c'est-à-dire plus de votes pour la proposition que contre, les abstentions ne comptant pas).
- On ne peut commenter ou expliquer une proposition (ou un amendement ou un sous-amendement) avant qu'elle n'ait été formulée.
- Afin d'éviter les dialogues, on s'adresse à la présidence lorsqu'on intervient. On ne fait pas référence directement aux personnes qui ont déjà pris la parole, mais on peut évoquer leurs idées ou leurs propos.

Fonctionnement du congrès, et rappel des règles usuelles de procédure et du décorum

Décorum

En plus des règles prévues au *Code des règles de procédure* de la CSN, certaines pratiques propres à la FNEEQ doivent être rappelées.

- On n'applaudit pas après les interventions dans un débat ou après des discours électoraux (on ne manifeste pas de désapprobation non plus).
- On s'abstient d'utiliser des mots pouvant blesser d'autres délégué-es présent-es et ayant un caractère raciste, sexiste, homophobe, capacitiste ou discriminatoire de façon générale (p. ex. : le mot en N).
- On vous invite à communiquer de façon inclusive, comme le suggère le guide de communication inclusive, notamment en ayant la préoccupation d'éviter de mégenrer d'autres camarades délégué-es. (Le guide de communication inclusive est disponible sur le site de la FNEEQ.)

Qu'est-ce qu'un point d'ordre ?

En vertu de l'article 95 du *Code des règles de procédure de la CSN*, un point d'ordre peut être soulevé « pour rétablir les faits, pour protester contre des personnalisations, des défis, des injures, un langage grossier, des propos sexistes ou racistes, ou pour exiger qu'une oratrice ou un orateur retire des paroles blessantes qui ont été prononcées. On peut également soulever un point d'ordre pour réclamer le maintien de l'ordre et du décorum, pour exiger qu'une oratrice ou qu'un orateur s'en tienne au sujet en discussion. » La présidence décidera d'accueillir ou non le point d'ordre après une brève explication et sa décision peut être contestée, auquel cas le Congrès tranche en faveur du maintien ou non de la décision de la présidence.

Qu'est-ce que la question préalable ?

La question préalable vise à mettre un terme au débat en cours et repose sur la présomption que le Congrès est suffisamment informé quant à la proposition débattue.

- Elle doit être dûment proposée et appuyée par des délégué-es n'étant pas intervenu-es durant le débat.
- Au moins cinq (5) délégué-es doivent avoir pris part au débat avant qu'elle ne puisse être posée.
- La présidence invitera la personne déléguée qui propose à préciser 1) si elle laisse intervenir les délégué-es n'ayant pas encore parlé et 2) si la question préalable s'applique, le cas échéant, au sous-amendement, à l'amendement ou la proposition principale.
- Elle doit être adoptée aux deux tiers des voix.
- Si elle est adoptée, on passe au vote sur la proposition en cours sans autre discussion.
- Son abus est qualifié de bâillon.

Élections

Les règles relatives aux élections seront présentées par la présidente et le secrétaire des élections lors de la deuxième séance du congrès (le mardi 4 juin vers 14 h).

Fonctionnement du congrès, et rappel des règles usuelles de procédure et du décorum

Envoyer des amendements et sous-amendements

Afin de faciliter le déroulement du congrès, nous demandons aux délégué-es qui souhaitent présenter des amendements et des sous-amendements aux propositions en débat de les faire parvenir **à l'avance** et **par écrit** aux trois personnes suivantes :

- Joanie Bolduc joanie.bolduc@csn.qc.ca
- Benoît Lacoursière benoit.lacoursiere@csn.qc.ca
- Isabel Bélanger isabel.belanger@csn.qc.ca

Les amendements ou sous-amendements seront affichés lorsque la personne déléguée prendra la parole.

Conduite des participant-es au Congrès

La FNEEQ vise à ce que ses réunions et activités, y compris les rassemblements à caractère social ou les manifestations en marge des instances, soient accueillantes, sécuritaires ainsi qu'exemptes de harcèlement ou de toute autre forme de comportement violent.

À titre de rappel, le paragraphe 8 de l'article 1.03 des *Statuts et règlements* précise que la FNEEQ a notamment pour but de « dénoncer la violence, l'oppression et la domination dans les rapports sociaux. Plus particulièrement la FNEEQ condamne le harcèlement sexuel et le harcèlement psychologique [...]. » Par ailleurs, l'article 67 du *Code des règles de procédure* de la CSN stipule qu'une personne déléguée doit notamment « éviter les injures, les défis, les menaces, les personnalisations, les propos sexistes ou racistes et tout langage grossier. »

Ainsi, la FNEEQ ne tolère aucune forme de violence ou de harcèlement dans ses instances et activités. Elle considère qu'elle doit prendre les moyens nécessaires et raisonnables pour prévenir les situations de harcèlement ou de violence. Lorsqu'une telle situation est portée à sa connaissance, la Fédération prend les moyens nécessaires et raisonnables pour la faire cesser.

Si vous êtes victime ou témoin de harcèlement ou de toute autre forme de comportement violent, vous pouvez communiquer avec un membre du comité exécutif de la FNEEQ ou avec sa coordination. La FNEEQ-CSN assurera le suivi de votre signalement.